

GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE ROCOURT

REGLEMENT TARIFAIRE



Table des matières

<u>Titre</u>	<u>Page</u>	<u>Article</u>
CHAPITRE PREMIER – Personnes assujetties		
Principe	3	1
Personnes assujetties à la taxe de base	3	2
Exonérations	3	3
CHAPITRE II – Montant des taxes		
Taxe de base	4	4
Adaptation de la taxe de base	4	5
Taxe de base dans des cas particuliers	5	6
Taxes spéciales	5	7
TVA	5	8
Perception des taxes	5	9
CHAPITRE III – Abrogation, entrée en vigueur		
Abrogation des dispositions antérieures	6	10
Entrée en vigueur	6	10

GESTION DES DECHETS

de la commune mixte de Rocourt

Règlement tarifaire

L'Assemblée communale du 01.12.2010,

vu les articles 14 et 15 du règlement du 7 juillet 2010 concernant la gestion des déchets

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Personnes assujetties

Principe

Article premier Les frais de tri, de collecte, de transport et d'élimination des déchets collectés par la commune sont régis par le principe de la couverture des frais. Ceux-ci sont financés par la perception d'une taxe de base et de taxes spéciales (art. 14 et 15 du Règlement communal concernant la gestion des déchets).

Personnes
assujetties à la
taxe de base

Article 2 Sont assujettis à la taxe de base :

- les personnes physiques au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour dans la commune
- les personnes propriétaires de résidences secondaires dans la commune
- les commerces et entreprises sises dans la commune, avec ou sans personnalité juridique (industries, entreprises artisanales, bureaux, magasins, cabinets médicaux, salons de coiffure, etc.)
- les restaurants (hôtels, bars, autres débits de boissons)
- les établissements médico-sociaux (EMS)

Exonérations

Article 3 Sont exonérés de la taxe de base :

- les personnes placées dans un établissement médico-social ou dans une institution.

CHAPITRE II : Montant des taxes

Taxe de base

Article 4 ¹ Le conseil communal fixe la taxe de base dans les limites des barèmes suivants :

- | | | |
|----|--|--|
| a) | personnes seules : | de Fr. 50.- à Fr. 100.- |
| | ménages de 2 personnes et plus : | de Fr. 80.- à Fr. 150.- |
| b) | résidences secondaires : | de Fr. 60.- à Fr. 150.- |
| c) | Commerces, restaurant, magasin,
bureau, artisan/indépendant | de Fr. 150.- à Fr. 300.-
de Fr. 150.- à Fr. 300.- |

² Les taxes mentionnées sous lettre a ci-dessus peuvent être cumulées avec les taxes perçues sous lettres c.

Adaptation de la
taxe de base

Article 5 ¹ Une réduction du montant de la taxe peut être décidée par le Conseil communal pour les personnes ou entreprises assujetties résidant hors de la zone de collecte.

² Une réduction ou une augmentation appropriée peut être appliquée à toutes catégories d'assujettis, à l'exception des personnes physiques, lorsque les taxes sont manifestement disproportionnées avec la quantité de déchets produits.

³ Le Conseil communal détermine la réduction et l'augmentation sur la base de critères objectifs.

Taxe de base
dans des cas
particuliers

Article 6 Le Conseil communal fixe, de cas en cas et pour les catégories non prévues à l'article 4 ci-dessus, le montant de la taxe de base dans les limites du barème suivant :

Minimum Fr. 25.-- Maximum Fr. 2'000.--

Taxes spéciales

Article 7 Le Conseil communal peut décider la perception de taxes spéciales pour couvrir les frais d'élimination de certaines catégories de déchets, tels que déchets encombrants, déchets produits lors de manifestations, déchets de chantier, etc., dans la mesure où la commune se charge de leur élimination.

TVA

Article 8 La TVA sera ajoutée au montant des taxes.

Perception des
taxes

Article 9 ¹ La facture des taxes est adressée à la personne physique ou morale qui en est la débitrice.

² Pour les bureaux, commerces, entreprises, exploitations agricoles, restaurants et autres établissements assimilables, la facture est adressée au gérant ou à l'exploitant qui en est également débiteur.

³ La taxe de base est perçue une fois par année civile. Elle est due au prorata de la durée du séjour dans la commune et arrondie au mois entier. Le registre des habitants sert de base pour la facturation.

⁴ La facture vaut décision. Elle indique les voies de droit.

⁵ Le délai de paiement échoit 30 jours après la notification de la facture par la commune. Dès l'expiration du délai de paiement, on comptera un intérêt moratoire calculé au même taux que l'intérêt moratoire en matière fiscale.

⁶ La recette communale est chargée de la perception.

⁷ Les taxes spéciales sont perçues de cas en cas par la recette communale.

CHAPITRE III : Abrogation, entrée en vigueur

Abrogation
des dispositions
antérieures

Article 10 Le présent règlement tarifaire abroge toute autre disposition antérieure.

Entrée en
vigueur

Article 11 Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son approbation par le Service des communes.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Rocourt, le 1^{er} décembre 2010.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La Présidente



Isabelle Mouhay

La Secrétaire



Danièle Laville



Publications des autorités communales et bourgeoises

Bure

Assemblée communale ordinaire

mardi 1^{er} mars 2011, à 20 heures, au complexe scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et accepter le projet de remplacement du réseau d'eau potable dans les secteurs En Buratte, En Tchésa, Sur Mercon, en coordination avec les travaux électriques. Voter le crédit nécessaire de Fr. 200 000.– et donner compétence au Conseil pour en assurer le financement.
3. Discuter et accepter le projet de réalisation de travaux de maintenance au complexe scolaire. Voter le crédit nécessaire de Fr. 45 000.– et donner compétence au Conseil pour en assurer le financement. Discuter et approuver le budget 2011, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2011 et donner compétence au Conseil communal pour la vente.
5. Divers.

Bure, le 14 février 2011.

Conseil communal.

Courroux-Courcelon

Assemblée des propriétaires fonciers de l'Arrondissement des digues

mercredi 9 mars 2011, à 20 heures, à la salle Trait d'Union à Courroux.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier (comptes 2010).
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2011.
7. Fixer la taxe des digues.
8. Divers.

Courroux, le 3 février 2011.

La secrétaire: Nicole Chételat.

Courroux

Plan spécial «Le Moulin»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courroux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 16 février au 18 mars 2011 inclusivement, à son Secrétariat en vue de leur adoption au sens de l'article 46, alinéa 4 LCAT:

- le plan d'occupation du sol du lotissement «Le Moulin»;
- les prescriptions du plan spécial.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Courroux jusqu'au 18 mars 2011.

Courroux, le 16 février 2011.

Conseil communal.

Haute-Ajoie

Assemblée communale

jeudi 24 février 2011, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 octobre 2010.
2. Informations – Communications.
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2011; fixer la quotité d'impôt et les taxes communales
4. Décider la vente de l'ancienne école de Roche d'Or et donner compétence au Conseil communal pour traiter
5. Décider le réaménagement et la sécurisation de la route de Grand Bois à Chevenez, voter le crédit de Fr. 260 000.– à financer par voie d'emprunt
6. En dérogation à la réglementation communale, donner compétence au Conseil communal pour traiter et fixer le prix de vente dans les zones à bâtir «Grand Bois Est» et «Au Breuille» à Chevenez.
7. Divers.

Le budget 2011 est à disposition de la population au Bureau communal, rue de l'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut aussi être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie, le 11 février 2011.

Conseil communal.

Montmelon

Dépôt public d'actes

Conformément aux articles 68, 75 et 102 de la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Syndicat de chemins de Montmelon, d'entente avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement, du 16 février au 8 mars 2011, au Secrétariat communal, les actes suivants:

1. Répartition des frais pour le périmètre N° 12 de Sévay;
2. Répartition des frais pour le périmètre N° 13 de Champs de Souboz.

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leur opposition éventuelle, écrite et motivée, jusqu'au 8 mars 2011 inclusivement, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne.

Montmelon, le 11 février 2011.

Le comité du Syndicat.

Rocourt

Entrée en vigueur du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rocourt du 1^{er} décembre 2010, a été approuvé par le Service des communes le 20 janvier 2011.

Réuni en séance du 7 février 2011, le Conseil communal a décidé de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés auprès Secrétariat communal.

Rocourt, le 10 février 2011

Conseil communal.